



Question relative à obligation de soin/alimentaire

Par anubis69

Bonjour,

Mon père a perdu sa compagne (non mariés/non pacsés) suite à décès de cette dernière.

Sa compagne était propriétaire de la maison dans laquelle ils vivaient. Grâce à un ami commun, mon père a pu faire racheter le bien via un système de SCI : mon père a l'usufruit du bien jusqu'à son décès.

Aujourd'hui mon père semble être criblé de dettes (toute sa retraite est saisie) et il est malade, il vit chez sa nouvelle compagne.

Ma question est donc la suivante : sachant que mon père (divorcé de longue date d'avec ma mère) n'a aucun revenu, serais-je contraint de lui porter assistance (logement/alimentaire/médicale etc) sachant qu'il n'a pas été en mesure d'assumer régulièrement ses versements de pensions alimentaires auxquels il était contraint par décision de justice ?

J'ajoute que je suis le père d'un enfant handicapé et que mon épouse est également en situation de handicap.

Par spartacus777

il existe une obligation alimentaire à l'égard des parents mais en fonction des contributions et charges respectives de chacun

Donc en pratique, si vous avez peu de revenus ou trop de charges, en plus avec un enfant handicapé, vous n'aurez rien à versé, il devra se diriger vers les services sociaux (RSA, CAF..)

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que votre père a des revenus puisqu'il touche une pension. Toute sa retraite ne peut pas être saisie, il y a une part insaisissable.

Son droit à obtenir une aide financière ne dépend pas de sa gestion patrimoniale (dettes), mais du montant de ses revenus par rapport à ses besoins. Si sa situation est causée par une mauvaise gestion et pas par des revenus insuffisants, vous n'aurez rien à verser.

Si vous pouvez prouver qu'il a manqué à son obligation alimentaire envers vous, vous pourrez aussi demander à être déchargée de la vôtre... s'il réclame quelque chose.

Par TUT03

Bonjour

je plussoie, il est inexact de dire que votre père n'a pas de revenus, il en a mais son budget est déséquilibré, il peut solliciter un redressement en déposant une demande à la Banque de France dans le cadre d'un surendettement, une assistante sociale peut l'aider

[url=https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/comprendre-la-procedure/la-procedure-de-surendettement]https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/comprendre-la-procedure/la-procedure-de-surendettement[/url]

il peut aussi céder son usufruit aux autres membres de la sci, à moins que le bien lui rapporte un loyer qu'il perçoit en plus de ses pensions de retraite

partant de là, il est peu probable que vous soyez sollicitée pour l'obligation alimentaire sauf si son âge, son état de santé et son choix le conduisent en ehpad éventuellement